

**Compte-rendu de la réunion de Conseil Communautaire
Jeudi 30 juillet 2020
Courtisols**

Titulaires présents : Gérard ACOSTA, Michel ADNET, Milène ADNET, Didier APPERT, Jean-Claude ARNOULD, Philippe BIAL, Alexandre BODIN, Anne BRAZE, Alexandre BREMONT, Stéphane CHARNOTET, Carole CHOSROES, Marc DEFORGE, Evelyne DRAN, Françoise DROUIN, Célia DUVAL, Daniel HERBILLON, Etienne HERISSANT, Michel JACQUET, Maxime JOLY, Raymond LAPIE, Raphaël LEONE, Aymeric LOUIS, Jean-Christophe MANGEART, William MATHIEU, André MELLIER, Hélène MOINEAU, Victor OURY, Maurice PIERRE, Éric PIGNY, Catherine PUJOL, Céline ROBERT, Jérôme ROUSSINET, René SCHULLER, Alain SIMONET, Murielle STEPHAN, Julien VALENTIN, Pascal VANSANTBERGHE, Eric VETU, Noël VOISIN DIT LA CROIX.

Etaient représentés Joël PERARDEL par Bernard MAHOUT (suppléant), Jean-Jacques PILLET par Emmanuel PLANÇON (suppléant).

Absents : Hubert FERRAND, Freddy MELLET (excusé), Jean-Marie ROSSIGNON (excusé).

Soit 41 votants.

Suppléants présents : Bénédicte FAILLON, Alain GOBILLARD, Delphine KARL, Laura LOTT, Bernard MAHOUT, Claudy MATHIEU, Dominique MATHIEU, Danièle MICHEL, Gilles NOIZET, Hubert PASCAL, Emmanuel PLANÇON.

Suppléants absents : Damien GALLOIS, Romain HERBILLON, Philippe HINCELIN, Julien MAS, Martine MENISSIER (excusée), Dominique MILLION (excusé), Franck PIERRARD, Daniel PONSIGNON (excusé), Audrey RAFFORT, Audrey SCHULLER (excusée), Sabine STIEVENART, Evelyne VALENTIN.

Secrétaire de séance : M. Victor OURY.

Adoption du CR de la séance du 9 juillet 2020 à l'unanimité.

I) URBANISME

1. Approbation du PLU d'Ecury-sur-Coole

M. Pascal VANSANTBERGHE prend la parole et expose le sujet :

Motifs de la révision :

- Prise en compte des lois Grenelle et ALUR
- Limiter et cadrer la consommation du foncier
- Préserver les milieux naturels et les continuités écologiques (TVB)
- Réduire la consommation d'énergies fossiles et les émissions de GES (en réduisant les déplacements et en développant les énergies renouvelables)

Rappel de la procédure et historique :

- 11 juillet 2019 : arrêt projet du PLU
- 20 janvier 2020 : arrêté du Président de la CCMC soumettant à enquête publique la révision du PLU ;
- 10 février au 17 mars 2020 : enquête publique
- Rapport du commissaire enquêteur en date du 7 avril 2020
- Suite à l'enquête publique et aux remarques formulées, plusieurs modifications ont été effectuées sur le projet de révision du PLU pour afficher une compatibilité avec le SCoT :
 - o modification de l'OAP « CHEMIN DES HAUTS » ;
 - o modification du règlement et du zonage de la zone UD et de la zone Nj ;
- La densité initiale de 12,5 logements à l'hectare a été modifiée pour une densité de 16 logements à l'hectare soit une surface de 650 m² par logement ;
- Dans un objectif de compatibilité avec le SCoT approuvé le 08 octobre 2019, la commune a souhaité opérer une réduction drastique de sa consommation foncière :
 - o 16,7 Ha en zone 1 AU / 2 AU dans PLU antérieur
 - o 0,6 Ha dans le PLU en cours d'approbation
- Modification de la zone NM pour la création d'une ferme photovoltaïque

Ceci étant exposé, M. Pascal VANSANTBERGHE lit le projet de délibération.

Vote du conseil communautaire : unanimité.

2. Approbation de la modification simplifiée du PLU de Saint-Germain-la-Ville

M. Pascal VANSANTBERGHE prend la parole et expose le sujet :

Motifs de la révision :

- La procédure de modification a été enclenchée pour permettre la réhabilitation de l'EHPAD « La résidence du Parc » ;
- Construit dans les années 1970, l'établissement ne répond plus aux normes d'accessibilité aux PMR et aux besoins actuels d'hébergement ;
- Le Plan Prévention des Risques d'inondation (PPRi) de la Marne classe quasiment tout le périmètre du projet en zone bleue ;
- Ce classement autorise un développement sous réserve du respect d'une cote réglementaire pour les premiers niveaux de plancher habitables ou fonctionnels ;
- Le respect de cette cote vient à l'encontre directement ou indirectement de certaines règles inscrites dans le règlement littéral du PLU ;
- Par conséquent, cette modification, effectuée selon une procédure simplifiée, a pour objectif le réajustement de certaines dispositions réglementaires de la zone UA par rapport au PPRi ;

Rappel de la procédure et historique :

- 20 février 2020 : procédure de modification engagée
- 06 mars au 17 juillet 2020 : mise à disposition au public du dossier de modification simplifiée ;

Le schéma ci-dessous montre la création d'un secteur spécifique :



Figure 2: zonage avant modification

Figure 3: zonage après modification

Evolution des surfaces de la zone UA :

Le tableau récapitulatif de l'évolution des surfaces de la zone UA a été reporté ci-dessous.

ZONES	SUPERFICIE (ha)	
	avant modification	après modification
UA	41	41
<i>dont le secteur UAa</i>	22,6	22,2
<i>le secteur UAh</i>	-	1,8
<i>le secteur UAn</i>	0,3	0,3

Le règlement a évolué de la manière suivante :

- Article 3 – Accès et voirie
 - o Suppression de la largeur minimum de 6,5 mètres ;
- Article 6 - Implantation des constructions par rapport aux voies et emprises publiques
 - o Suppression de la bande de constructibilité ;

- Article 7 – Implantation des constructions par rapport aux limites séparatives
 - o Recul minimal de 3 mètres ;
- Article 10 – hauteur maximale des constructions
 - o 9 mètres de hauteur au lieu de 7 mètres ;
- Article 11 – Aspect extérieur
 - o Suppression de la règle qui limitait la hauteur de la dalle de rez-de-chaussée à 0,80 mètre du niveau du terrain naturel ;

Bilan de la concertation :

- Aucune observation du public n'a été recueillie :
 - o ni dans le registre mis à disposition en mairie de Saint-Germain-la-Ville,
 - o ni dans le registre mis à disposition au siège de la Communauté de communes.
 - o ni par voie postale
 - o ni par voie dématérialisée
- Aucune demande de communication du dossier n'a été reçue ;

Avis de la commune de Saint-Germain-la-Ville : favorable

Ceci étant exposé, Pascal VANSANTBERGHE lit le projet de délibération.

Vote du conseil communautaire : **unanimité.**

II) RESSOURCES HUMAINES

3. Création d'un poste de la filière technique – Catégorie C – 35 H

Il est constaté qu'un agent est actuellement en arrêt de travail et bientôt en retraite. Il s'agit d'ouvrir un poste pour anticiper son départ à la retraite et donc le recrutement.

Vote du conseil communautaire : **unanimité.**

III) BUDGET

4. Budget général – Décision modificative

Monsieur le Président prend la parole. Dans le cadre de la crise sanitaire et notamment l'acquisition de masques par la CCMC (environ 52 000), il faut budgétiser 30 000 € au budget général. Les communes rembourseront les masques commandés à la CCMC.

Vote du conseil communautaire : **unanimité.**

IV) LOGEMENT

5. Attribution des subventions du Comité Technique²¹

M. Pascal VANSANTBERGHE prend la parole et rappelle le rôle et le fonctionnement de l'OPAH.

Suite au comité technique n° 21 du 15/05/2020, les subventions suivantes sont soumises au conseil communautaire :

	COMMUNE	Statut d'occupation	TYPE DE TRAVAUX	SUBVENT° VOTEE
1	ECURY-SUR-COOLE	PO	Travaux d'économie d'énergie	4 000
2	OMEY	PO	Travaux d'autonomie à la personne	1 710
3	POGNY	PO	Travaux d'autonomie à la personne	1 802
4	SOUAIN PERTHES LES HURLUS	PO	Travaux d'économie d'énergie	5 000
5	SAINT-GERMAIN-LA-VILLE	PO	Travaux d'économie d'énergie	4 000
6	COURTISOLS	PO	Travaux d'économie d'énergie	4 000
7	BREUVERY SUR COOLE	PO	Travaux d'économie d'énergie	2 773
			TOTAL	23 285

Remarque de M. DEFORGE : Il faudrait que le Maire d'une commune concernée soit informé de la personne bénéficiaire de la subvention. Parfois le panneau réglementaire n'est pas affiché.

Remarque de Mme DROUIN : le COMAL n'a plus de panneau réglementaire actuellement.

Remarque de M. JACQUET : le financement des mesures de soutien est de 50 % issu du Conseil Régional et de 50 % de la communauté de communes.

Vote du conseil communautaire : 1 voix contre, 40 voix pour.

6. Attribution des subventions du Comité Technique22

Suite au comité technique n° 22 du 08/07/2020, les subventions suivantes sont soumises au conseil communautaire :

	COMMUNE	Statut d'occupation	TYPE DE TRAVAUX	SUBVENT° VOTEE
1	COURTISOLS	PO	Travaux d'économie d'énergie	4 000
2	TILLOY ET BELLAY	PO	Travaux d'économie d'énergie	2 820
3	OMEY	PO	Travaux d'économie d'énergie	3 443
4	SAINTE MARIE A PY	PB	Travaux d'économie d'énergie	4 066
5	SOMMEPY TAHURE	PB	Travaux d'économie d'énergie	14 598
			TOTAL	28 927

Remarque de M. JACQUET : le coût pour la CCMC est de 4,60 €/habitant, le montant est plafonné.

Vote du conseil communautaire : adoption à l'unanimité.

V) FISCALITE

7. Réduction de cotisation foncière des entreprises (CFE) au titre d'une aide complémentaire en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne de ceux des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à l'épidémie de covid-19

Contexte :

L'article 3 du PLFR3 permet aux communes et EPCI à fiscalité propre d'octroyer une aide fiscale exceptionnelle, au titre de 2020, en faveur des entreprises de taille petite ou moyenne (réalisant un chiffre d'affaires de moins de 150 M € HT) des secteurs du tourisme, de l'hôtellerie, de la restauration, de la culture, du transport aérien, du sport et de l'évènementiel qui ont été particulièrement affectés par le ralentissement de l'activité économique lié à la crise sanitaire.

La CCMC peut instaurer, par une délibération adoptée avant le 31 juillet 2020, une réduction de CFE à hauteur des deux tiers de la cotisation établie au titre de 2020.

Compte tenu du caractère exceptionnel de ce dispositif, celui-ci prendra la forme d'un dégrèvement dont le coût sera partagé à parts égales entre la collectivité et l'État. Concrètement, la CCMC percevra en 2020 l'intégralité du produit de CFE hors dégrèvement et le coût du dégrèvement à sa charge prendra la forme d'un prélèvement sur avances de fiscalité en 2021 (dépense du chapitre budgétaire 014).

Les données transmises par la DGFIP simulées sur la CFE 2019 font état de 11 établissements pour une cotisation intercommunale totale de 2 500 € (les noms des entreprises ne peuvent pas être divulgués). La fourchette de coût pour la CCMC serait donc de 1 250 €.

A ce jour la CCMC n'a reçu qu'une seule sollicitation d'entreprise pour la CFE.

Il est proposé de mobiliser de dispositif de soutien économique.

Question de M. MELLIER : Le dossier est-il lourd à monter ? M. le Président répond qu'il s'agit d'une simple déclaration.

Vote du conseil communautaire : 1 abstention, 40 voix pour.

VI) ECONOMIE

8. Aide complémentaire au fonds de solidarité à destination des entreprises particulièrement touchées par les conséquences économiques, financières et sociales de la propagation de l'épidémie de covid-19 et des mesures prises pour limiter cette propagation

Contexte :

Par un nouveau décret n° 2020-757 du 20 juin 2020, une territorialisation d'une partie du fonds de solidarité est permise aux départements et EPCI pour limiter les attributions d'aides directes aux entreprises de ces niveaux de collectivités en opposition avec la loi NOTRe et ses répartitions de compétences.

Pour être mise en place, cette aide complémentaire doit respecter certaines règles.

A l'initiative du département, de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre ou de la commune du lieu de domiciliation et sur délibération de l'organe délibérant de ces collectivités ou établissements adoptée avant le 31 juillet 2020, les entreprises bénéficiaires de l'aide ayant déposé leur demande avant le 15 septembre 2020 peuvent se voir attribuer des aides complémentaires.

Le décret précise que cette délibération doit préciser le montant de l'aide complémentaire accordée aux entreprises domiciliées sur le territoire de la collectivité ou de l'établissement contributeur. Ce montant peut être de 500, 1 000, 1 500, 2 000, 2 500 ou 3 000 euros.

Une convention conclue entre l'Etat, la Région et la collectivité précisant les modalités doit être signée.

Il est proposé de mobiliser ce dispositif de soutien économique et de mobiliser le cas échéant les crédits déjà affectés au Fonds régional Résistance (2 €/habitants soit 19 184 €) qui n'ont à ce jour pas été sollicités.

Pour mobiliser ce fond, il faut être non éligible au volet 1, et éligible au volet 2 (Fond Résistance) donc pas au Prêt Garantie par l'Etat (PGE), pas aux autres aides.

La proposition est une aide de 3 000 €/demandeur soit la forme d'une subvention, dépôt de dossier avant le 15/08/2020.

Vote du conseil communautaire : 3 abstentions, 1 voix contre, 37 voix pour.

VII) QUESTIONS DIVERSES

M. APPERT expose que l'église de la commune de POIX va être rénovée et que les habitants de la CCMC peuvent apporter des dons. Des dépliants sont distribués aux Maires pour informer leur population.

M. Pascal VANSANTBERGHE expose que M. PONSIGNON demande à intégrer la commission Urbanisme.

M. le Président propose de constituer un stock « stratégique » de masques jetables pour le personnel de la CCMC. Un mail sera envoyé aux communes pour connaître celles qui seraient intéressées pour se joindre à l'opération.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22 h 15.